

**Une entreprise qui a accueilli un apprenti pendant trois mois est-elle affranchie du paiement de la taxe d'apprentissage ?**

**OUI, Si le contrat d'apprentissage a été enregistré par les administrations compétentes, que la période d'essai est achevée et que l'entreprise a eu sur l'année d'imposition 2010, une masse salariale inférieure ou égale à 96 751 €.**